



**Pour une meilleure insertion sociale et professionnelle
des mères célibataires au Maghreb**

Enquête sur les besoins des mères célibataires En Algérie

Juin 2016



Ce document a été réalisé avec l'aide financière de l'Union Européenne et de l'Agence Française de Développement dans la cadre du projet « Pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des mères célibataires au Maghreb » mis en œuvre par Santé Sud en partenariat avec le Réseau Amen Enfance Tunisie, SOS Femmes en Détresse en Algérie et l'INSAF au Maroc.

L'étude a été réalisée par Monsieur Tarek El Andaloussi

Le contenu de ce document relève de la responsabilité de l'auteur et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union Européenne et de l'Agence Française de Développement.

Pourquoi cette étude ?

Nous citons les termes de référence :

« La situation des « mères célibataires au Maghreb »

« Dans les sociétés maghrébines, les mères célibataires font l'objet d'une forte condamnation sociale. Le système de croyances et de valeurs en vigueur les criminalise. Elles sont considérées comme les principales perturbatrices de l'ordre familial et moral, alors que la condamnation sociale des géniteurs reste exceptionnelle. Un enfant né hors mariage constitue une atteinte, non seulement au statut des mères, mais aussi à celui de toute leur famille. Cette situation contraint très souvent les mères à abandonner leur enfant et à sombrer dans la marginalité.

Le cumul des vulnérabilités (jeune âge, fragilité psychologique, faible niveau de formation et de qualification) rend leur insertion sociale et professionnelle extrêmement difficile. Victimes de discrimination et de stigmatisation, elles ont tendance à se recroqueviller sur elles-mêmes, ce qui accentue leur fragilité et diminue leurs chances de reconstruction.

Cette situation est aggravée par les lacunes du cadre législatif et exécutif en matière de protection des droits de la femme au Maghreb. En effet, les mesures de protection en vigueur en Tunisie, au Maroc et en Algérie sont relativement limitées, dénotant l'absence d'une réelle volonté politique pour traiter du sujet.

Le projet vise à :

- Promouvoir l'accès des mères célibataires aux **droits fondamentaux**.
- Développer l'**émancipation économique et sociale** des mères célibataires. »

INTRODUCTION

Sociétés humaines et permanence de la transgression des règles établies

Les sociétés humaines ont toujours fonctionné avec des règles contraignantes que chaque individu (homme ou femme) ne doit pas transgresser sous peine de sanctions plus ou moins sévères.

Mais il faut aussi remarquer que toutes ces règles n'ont jamais totalement été respectées dans aucune société historiquement connue. Il en est ainsi des principes fondateurs de ces sociétés : comme ne pas tuer, ne pas voler, ne pas mentir, ne pas avoir de relations sexuelles incestueuses. Si ces grands principes n'ont pas été respectés, comment peut-on exiger le respect absolu de l'interdiction des relations sexuelles hors mariage et de son corollaire les naissances hors mariage et l'existence de mères « célibataires »¹ ?

Si pour certains, ce phénomène est jugé très grave parce qu'il met en péril le mariage en tant qu'institution et la famille en tant que fondement de la société ; pour d'autres, c'est un indice d'ouverture de la société aux différents changements qu'elle subit au fur et à mesure de son évolution historique comme justement l'accroissement du taux de divorce qui tend à se

¹ Nous avons mis des guillemets à célibataires pour souligner que ces femmes sont avant tout **mères**.

banaliser à travers les sociétés humaines quelle que soit la sphère culturelle à laquelle elles appartiennent.

Les sociétés occidentales sont passées justement par une attitude de réprobation vis-à-vis des mères « célibataires » mais petit à petit, ces sociétés ont définitivement évolué vers plus de compréhension du phénomène et la mise en place de politiques courageuses qui permettent d'accompagner ces filles mères pendant leurs grossesses, ensuite lors de l'accouchement et enfin après la naissance des bébés en mettant en place des aides à la prise en charge de la mère et de son enfant : allocations diverses, prise en charge dans des foyers, soutien pour la recherche d'un travail en vue de renforcer leur autonomie financière, seul moyen de les aider à se prendre en charge et surtout à prendre en charge correctement leurs enfants.

Société algérienne et processus de modernité

Pour ce qui est de l'Algérie, les grands bouleversements ont commencé avec :

- l'occupation française (affrontements violents entre deux types de civilisation : l'une en phase d'expansion et l'autre depuis longtemps repliée sur elle-même « ruminant » un passé prestigieux) ;
- la colonisation de peuplement qui va engendrer une spoliation des terres et l'assujettissement de tout un peuple à un conquérant dont l'appétit était sans mesure ;
- une longue guerre de libération qui va engendrer le déplacement forcé de deux millions de personnes (le quart de la population) qui ont été parquées près des postes militaires et dont les territoires ont été déclarés zones interdites, les privant ainsi de toute possibilité de continuer à exploiter leurs terres, sources principales de revenus ;
- l'indépendance va accentuer le processus : l'exode rural, l'attraction des grandes agglomérations sont des phénomènes démographiques qui ont abouti à l'abandon de la résidence coutumière et ont provoqué des phénomènes de néo-localité : le lieu de résidence des époux est différent de celui de leur origine respective. A ce phénomène connu par toutes les sociétés s'ajoute l'absence de volonté de mettre en place une politique de maîtrise de la croissance démographique. Sinon, comment expliquer la multiplication par cinq de la population algérienne après un peu plus de 50 ans !

Certes la société algérienne a connu une rapide urbanisation même si certains auteurs parlent plutôt et à juste titre de « rurbanisation ». En effet, le fait d'habiter une ville, petite ou grande, n'implique pas forcément avoir une culture citadine car la citadinité s'acquiert avec le temps et ce temps a beaucoup manqué dans le cas de l'Algérie. Mais, la ville offre aussi l'anonymat, les individus (hommes ou femmes, garçons ou filles) ont le sentiment d'avoir plus de liberté. Les occasions de rencontres entre les deux sexes se multiplient : au travail comme au lycée et à l'université. Inévitablement, des sentiments sincères ou feints naissent. C'est l'aventure qui commence et qui peut se terminer par une grossesse non désirée qui va briser brusquement le présent et détériora le futur de nombreuses jeunes femmes.

Naissances hors mariage et mères « célibataires »

Peut-on donc, mettre raisonnablement un terme définitif aux naissances hors mariages ? On ne peut répondre honnêtement que par la négative. Aucune société ne peut éliminer ce phénomène. Les sociétés traditionnelles n'ont pas réussi et les sociétés d'aujourd'hui le peuvent encore moins. C'est la raison pour laquelle, il ne reste plus qu'à mettre en place des mécanismes intelligents capables de réduire les grossesses non désirées que ce soit d'ailleurs dans le cadre de relations matrimoniales ou en dehors.

Cet objectif est réalisable par une éducation et une communication sociale capables de toucher les populations (hommes et femmes, garçons et filles) en âge de procréer et avec une action particulière en direction des filles car ce sont elles qui se retrouvent souvent prises au piège. Elles doivent malheureusement faire encore plus attention.

Le système d'enseignement, à travers ses différents paliers doit promouvoir un programme d'éducation à la vie adapté aux âges des garçons et des filles. L'école doit être le creuset d'une socialisation en adéquation et en harmonie avec le 21^{ème} siècle. Le Ministère de l'Education doit impulser une dynamique partagée avec les Ministères de l'Enseignement Supérieur, de la Solidarité, de la Jeunesse et des Sports, de la Formation Professionnelle en vue de mettre en place un programme commun pour sensibiliser sur la santé reproductive et les maladies sexuellement transmissibles. Les radios, surtout locales, doivent avoir des programmes destinés particulièrement aux jeunes.

Plutôt que de perdre du temps en réfléchissant sur la manière dont le bébé a été conçu, la société doit se pencher plutôt sur la manière d'accueillir ce dernier. Lui offrir le meilleur, devient alors primordial. Elle doit, en effet, mettre en place des institutions efficaces pour prendre en charge les mères « célibataires » car elles sont d'abord **mères** mais en plus **vulnérables**. Seule une action de qualité peut réduire les effets négatifs de cette vulnérabilité sur les mamans et leurs bébés.

LES MÈRES « CÉLIBATAIRES » EN ALGÉRIE

Combien sont-elles ?

Il semble inutile de se focaliser sur les chiffres : 3000, 5000 ou 7000 par an ? Peu importe car la bataille des chiffres ne mène à aucune victoire ! Si d'une part, il est nécessaire de connaître les statistiques pour prendre des mesures en fonction de l'ampleur du phénomène ; d'autre part, il convient de se mettre à l'évidence que les mères « célibataires » existent. Il faut les prendre en charge de la manière la plus humaine possible et pour cela, il faut d'abord les comprendre, avoir de l'empathie pour elles et surtout ne pas les juger et encore moins les condamner. Elles ont besoin d'un soutien et surtout d'une tolérance sans faille.

D'où viennent-elles ?

Les focus groupe ont concerné une quarantaine de mères « célibataires » à travers 4 sites : Alger, Mostaganem, Sétif et Tiaret. Les wilayas concernées sont au nombre de 15 et sont réparties comme suit :

- Pour **Alger**, les mères « célibataires » sont originaires des wilayas suivantes : Alger : 2 ; Bejaia : 2 ; Bouira : 2 ; Tissemsilt : 2 ; Tizi Ouzou : 2.
- Pour **Mostaganem**, elles proviennent de Mostaganem : 4 ; d'Oran : 6.
- Pour **Sétif**, elles sont originaires de Batna : 2 ; Bordj bou arréridj : 1 et Sétif : 7
- Pour **Tiaret**, les wilayas d'origine sont : Laghouat : 1 ; Relizane : 1 ; Saida : 1 ; Sidi bel Abbès : 2 ; Tiaret : 5.

Qui sont-elles ?

Âges :

- Alger : 19 à 32 ans
- Mostaganem : 17 à 28 ans
- Sétif : 16 à 35 ans
- Tiaret : 19 à 30 ans

15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	Total
8 (20%)	12 (30%)	16 (40%)	3 (7.5%)	1 (2.5%)	40

La tranche d'âge des 25-29 ans représente 40%, les 20-24 ans sont à 30% et les 15-19 ans sont à 8%. Cependant, nous remarquons que dans le groupe concerné par les focus groupe, les moins de 29 ans cumulent à 90% de cet échantillon. C'est dire toute l'attention qui doit être portée à cette population cible qui doit bénéficier en priorité de campagnes de sensibilisation pour prétendre réduire les grossesses non désirées et éviter des drames aux séquelles indélébiles pour beaucoup de femmes.

Ces femmes, quel que soit leurs niveaux d'instruction, ignorent tout de la sexualité car c'est un sujet tabou dans nos sociétés. Elles n'ont pas du tout bénéficié d'une information sur les moyens contraceptifs les plus courants. Certes, une visite médicale et une ordonnance sont indispensables pour avoir des pilules mais le préservatif est en vente libre dans toutes les pharmacies.

Niveau d'instruction :

Les mères « célibataires » concernées par l'enquête ont un niveau d'instruction qui va du primaire à l'université. Bien entendu, les rares personnes qui ont un bon niveau arrivent à s'en sortir mieux que les autres : elles savent ce qu'elles veulent et parfois trouvent facilement un travail. Elles sont surtout conscientes de leurs droits et certaines veulent militer pour faire évoluer les lois.

Milieu familial :

La majorité des filles proviennent de familles de conditions modestes, parfois précaires et une minorité seulement a des parents aisés mais le comportement des parents reste le même vis-à-vis d'elles : rejet systématique et absence de compréhension. Elles ont toutes été obligées de quitter le domicile familial pour s'installer souvent dans des institutions étatiques ou associatives.

Conditions de vie des mères « célibataires »

Les focus groupes montrent que certaines ont essayé différentes méthodes pour avorter mais sans succès : médicaments, produits chimiques dangereux, exercices périlleux. Elles ont dépensé beaucoup d'argent et se sont endettées sans compter les risques encourus pour leur santé. La majorité est obligée de se trouver des emplois précaires pour survivre en attendant l'accouchement. Quelques-unes seulement ont connu un suivi médical pendant leurs grossesses.

Cette situation démontre combien d'efforts doivent être faits pour que les différents services (institutionnels ou associatifs) arrivent à capter très tôt cette catégorie de population en vue d'une meilleure prise en charge et éviter de graves accidents. Il faudrait, sans doute, rendre visibles et accessibles ces services en organisant des portes ouvertes.

Situation des enfants :

A la naissance, les enfants ont été soit abandonnés après le délai de réflexion dépassé, soit mis en Kafala. Un nombre réduit est gardé par les mamans dans des établissements étatiques ou associatifs. Rares sont les mères qui ont été acceptées par leurs familles avec leurs bébés. Malgré toutes les difficultés, nous pouvons noter une tendance de plus en plus forte : les mères abandonnent de moins en moins leurs enfants.

Qu'il soit repris par la maman ou mis en Kafala, l'enfant doit avoir des droits garantis et surtout appliqués et respectés par les différentes administrations.

S'il est vrai que le décret exécutif n° 92-24 du 13 janvier 1992 modifiant et complétant l'ordonnance n° 70-20 du 19 février 1970 relative à l'état-civil a apporté une nette amélioration en réglementant la question du changement de nom qui permet à l'enfant bénéficiaire de la Kafala de porter le nom de son kafil ; il n'en demeure pas moins que le législateur n'a pas pu aller encore plus loin en admettant que l'enfant soit porté sur le livret de famille même en ajoutant la mention « kafil ».

LES BESOINS DES MÈRES « CÉLIBATAIRES »

Soutien psychologique d'urgence

- **Prise en charge pendant la grossesse :** c'est la période la plus pénible vécue par les mères enquêtées. Elles sont obligées de quitter le cocon familial, renoncer subitement à de bonnes relations familiales et passer dans la clandestinité. Elles se sentent à la fois victimes mais aussi responsables du désordre provoqué par leur comportement. Elles s'en veulent souvent d'avoir détruit un équilibre dont le tourbillon les emporte loin de leurs repères.

Elles se retrouvent dans des conditions précaires sur tous les plans. Aussi faudrait-il envisager de former un personnel pour cette phase d'urgence : l'Etat comme le mouvement associatif se doivent d'être attentifs et à l'écoute de ces mères déboussolées. La santé physique et mentale de ces mamans et de leurs bébés sont conditionnées par la qualité de l'accompagnement au cours de cette phase cruciale.

- **Prise en charge lors de l'accouchement** pour qu'il ne se déroule pas dans la solitude et le désarroi, sentiments qui peuvent être ressentis par le nouveau-né. Nous connaissons malheureusement le comportement de certaines sages-femmes vis-à-vis de cette catégorie de parturientes. Des récits douloureux et poignants ne manquent pas. En effet, beaucoup de mères « célibataires » affirment être maltraitées et pointées du doigt par le personnel médical avant, pendant et après l'accouchement. Des témoignages d'accueil inhumain sont relatés par beaucoup de mères « célibataires ».

C'est la raison pour laquelle, les associations doivent former des militantes pour accompagner à l'hôpital ces mères et surtout sensibiliser le personnel hospitalier à avoir plus d'égard vis-à-vis de cette catégorie.

Assistance sociale d'urgence

- **Placement de la mère et de son enfant** dans un foyer spécialisé dépendant de l'Etat ou d'une association : le rôle du personnel de ces établissements est d'aider les pensionnaires à jouer pleinement leur rôle de mères : comment s'occuper du bébé, comment lui prodiguer tous les soins utiles qu'il soit en bonne santé ou souffrant. En un mot comment être à l'écoute de son bébé pour lui éviter des séquelles supplémentaires qui sont la conséquence d'une insuffisance de prise en charge souvent liée à l'ignorance des mamans ou à leur incapacité à répondre aux attentes du bébé parce qu'elles-mêmes se sentent abandonnées par leur entourage. C'est aux personnels de ces institutions de pallier à ces manques et d'œuvrer à une prise en charge professionnelle des pensionnaires et de leurs bébés.

Le Ministère de la Solidarité doit mettre en place un service spécialisé qui doit travailler en étroite collaboration avec le mouvement associatif afin d'aider les mères « célibataires » à mieux prendre en charge leurs enfants car elles ont besoin d'un entourage professionnel qui pallie à l'absence de l'entourage familial dont bénéficie les autres mamans.

- **Aide à la prise de décision concernant l'enfant** : la mère « célibataire » a besoin dès son accouchement de conseils éclairés et non intéressés. Elle doit choisir en toute connaissance entre garder son enfant et l'abandonner ou plutôt le confier à une institution en vue d'un placement dans une famille. Le choix n'est pas simple et il n'y a donc pas de bonne décision dans ce domaine mais plutôt une moins mauvaise. Des cadres associatifs bien formés (psychologues, assistantes sociales, éducateurs) leur seront d'un grand secours au cours de cette étape.
- **Soutien pour une décision réfléchie** : recherche éventuelle du père biologique. En effet, pour faire un enfant, il faut être deux. Il est inadmissible que la société ne condamne que la fille. La responsabilité est partagée et de manière inégale car c'est souvent l'homme qui insiste pour une relation sexuelle : « ou tu cèdes ou je te quitte » bien sûr en promettant monts et merveilles mais dès que la fille lui annonce qu'elle est enceinte, il disparaît.

Nous donnons la parole à Kahina : *« Aujourd'hui, je souhaite soulever un débat au sein de notre société en me confiant à travers les colonnes du journal El Watan pour que toutes les victimes d'hommes irresponsables sachent que nous pouvons agir ensemble pour faire connaître nos droits et cesser de nous terroriser comme des bêtes traquées. Je ne lâcherai pas prise avant que mon fils ne porte le nom de son père. Je lance un appel à toutes les femmes qui, comme moi, veulent se battre pour nous réunir à travers une association légale afin de faire valoir notre droit auprès d'une société autiste. Pour toute suggestion ou proposition, mon adresse mail est la suivante : kahina-061@hotmail.fr*

Dans un post-scriptum, Kahina ajoute : « *En soulevant un débat sur le parcours tragique des mères célibataires, dont j'en suis une, peut-être que notre société acceptera de nous rendre justice et que nos enfants soient reconnus par leurs pères irresponsables* »².

Le cri de Kahina est vraiment représentatif des histoires de vie vécues par la totalité des mères « célibataires ». Une société juste ne peut être que réceptive à cet appel poignant mais sincère. La société civile, à travers les associations et toutes les personnes militant pour les droits humains, doit se mobiliser pour mettre en place des mécanismes susceptibles d'apporter de l'espoir à ces femmes qui ne demandent ni la charité, ni l'aumône mais uniquement leurs droits de citoyennes à part entière.

La recherche de paternité par le test ADN doit devenir un outil pour les mères « célibataires » en vue de confondre le géniteur et permettre ainsi de rendre les hommes responsables de leurs actes. Il convient de faciliter au maximum les procédures et éviter les circuits tortueux qui découragent souvent les utilisatrices qui ne connaissent pas du tout les rouages administratifs d'autant plus qu'elles sont souvent très méfiantes vis-à-vis des autorités.

Aide à la reconstruction pour un nouveau projet de vie

- **Avec l'enfant :** si la mère « célibataire » décide de garder son enfant, c'est un véritable défi auquel elle doit faire face. Vivre avec un enfant, sans entourage familial, est une épreuve très difficile sur tous les plans. L'amour porté à l'enfant peut constituer un véritable stimulant pour faire face aux difficultés de la vie. Vivre dans un milieu équilibré peut être d'un grand secours pour que ces mamans ne se retournent pas contre leurs bébés et les considèrent comme la cause principale de ce qui leur arrive.

Cependant, seules celles qui bénéficient d'un soutien du mouvement associatif peuvent s'en sortir car elles seront aidées pour la prise en charge de l'enfant (garderie), pour des formations qui leur permettent de se reconstruire et de se préparer pour un nouveau projet de vie susceptible de les aider un tant soit peu à tourner la page et tenter d'oublier le calvaire qu'elles avaient vécu.

- **Sans l'enfant :** la mère « célibataire » qui est contrainte pour différentes raisons de se séparer de son enfant espère la plupart du temps se réconcilier avec son milieu familial et les associations peuvent jouer le rôle de médiatrices mais en gardant permanent le contact avec celles-ci pour les soutenir dans la recherche et la consolidation de ce lien familial. Certaines auront besoin, sans aucun doute, d'une prise en charge sur le plan psychologique pour les aider à mieux se reconstruire.

Accompagnement sur les plans psychosocial et financier

Trouver un logement, un travail et une garderie sont les principaux besoins exprimés par les mères « célibataires » :

² Les tests ADN au secours des mères célibataires, Tribune du Journal El Watan

- **Recherche de logement** : le logement est le premier besoin exprimé par les mères « célibataires ». Cependant, nous savons que ce problème est épineux en Algérie. Malgré les différents programmes de construction de logements mis en place, le déficit n'a pas été résorbé. Les souscripteurs de 2001 aux projets de logements de l'AADL attendent toujours ! (Agence pour l'Amélioration et le Développement du Logement).

Même s'il existe des possibilités de location, les règles dans ce domaine sont très discriminatoires pour différentes raisons :

- difficultés de trouver une location pour un ou une célibataire et encore moins pour une mère « célibataire » ;
- prix de location exorbitants ;
- obligation de payer une année à l'avance.

Les foyers d'accueil constituent une solution provisoire à ce problème mais à condition d'améliorer la qualité de l'hébergement et de la prise en charge. En effet, actuellement certains établissements recueillent toutes les populations à la recherche d'un toit et ne peuvent pas convenir aux mères « célibataires » et à leurs enfants. Cette catégorie de pensionnaires a besoin d'une prise en charge spécifique pour pouvoir retrouver progressivement leur équilibre.

Un plaidoyer doit être fait en direction des différentes autorités en vue de dégager un quota de logements sociaux ainsi qu'une allocation conséquente au profit des mères « célibataires » et de leurs enfants afin de leur permettre de vivre décemment et échapper ainsi à la prostitution qui n'est pas sans conséquence pour elles-mêmes et l'avenir de leurs enfants.

- **Insertion dans un circuit professionnel** : c'est la revendication qui vient en second plan, trouver un travail. Les mères célibataires ont souvent bénéficié d'une formation ou d'un recyclage pour avoir les compétences nécessaires demandées par le marché du travail. Les centres de formation professionnelle peuvent offrir des opportunités à saisir pour une réinsertion professionnelle. Elles doivent, bien sûr, être aidées dans leurs choix pour leur éviter de nouveaux échecs qu'elles seront incapables de surmonter. Trouver du travail, une activité rémunératrice est la seule issue pour que la mère « célibataire » commence à sortir du déséquilibre et du tourbillon dans lesquels elle vit depuis le jour où elle a appris qu'elle était porteuse d'une grossesse qui va l'envoyer sur des chemins qu'elle ne pouvait imaginer.

Une minorité seulement a un niveau universitaire mais même cette catégorie perd ses capacités de raisonnement à cause de la fragilité induite par la grossesse non désirée et les conséquences dramatiques de leur situation. Ces mères peuvent éventuellement être aidées à reprendre et terminer leurs études supérieures pour avoir plus de chances dans la réinsertion.

- **Aide à l'autonomie** : trouver une garderie pour le bébé afin de se libérer et envisager de chercher du travail. Après avoir trouvé une occupation, la mère célibataire a besoin d'un lieu où séjourner et de quelqu'un à qui confier son bébé. Les places dans les garderies publiques sont rares et les garderies privées sont hors de prix.

Les associations se doivent de résoudre ce problème épineux : soit en créant un coin garderie dans leurs locaux, soit en trouvant des places dans des familles qu'elles sélectionnent et qu'elles sensibilisent à la situation de cette catégorie de mamans.

CONCLUSION

➤ Le rôle de l'Etat :

Le constat de l'échec de la centralisation absolue, du « tout Etat » qui « fait tout, pense à tout, connaît tout » devrait convaincre définitivement les pouvoirs publics qu'il est souvent moins coûteux et plus efficace de laisser les associations prendre en charge les réponses aux besoins de différentes catégories sociales. L'Etat, à travers ses institutions, doit doter les associations de ressources financières conséquentes tout en mettant en place des outils de contrôle a posteriori. En effet, comment passer d'une solidarité nationale (souvent difficile à mettre en place, à évaluer et parfois inefficace) à une solidarité de proximité plus facile à gérer et dont les effets positifs sont plus visibles permettant ainsi d'aller vers une cohésion sociale de plus en plus réelle.

Le rôle de l'Etat est, entre autres, de préparer ou de réviser des lois et des réglementations pour faciliter les conditions de vie de catégories sociales vulnérables. Le principe cardinal de l'égalité des citoyens et citoyennes devant la loi ne peut être ignoré ou mis de côté pour quelque raison que ce soit.

- **Engager un processus d'assouplissement des lois et réglementations** : un Etat moderne se doit de mettre en adéquation sa législation avec la réalité sociale qui prévaut au sein de la société, principalement en ce qui concerne les mères « célibataires », l'avortement et l'héritage :
- **Les mères « célibataires »** : peut-on encore ignorer le phénomène des mères « célibataires » ? Il est impératif de faire évoluer la législation dans un esprit de justice sociale afin d'éviter toute discrimination et ségrégation. Comme il est impossible de changer une réalité sociale car comme on dit souvent « les faits sont têtus » ; il ne reste plus qu'à faire évoluer les lois et réglementations en vue d'intégrer les changements sociaux et ainsi prendre en charge réglementairement les mères « célibataires ». Elles et leurs enfants ont le droit d'avoir des droits d'autant plus que l'Algérie a ratifié les textes internationaux relatifs à la condition des femmes et aux droits des enfants.
- **L'avortement** : l'assouplissement des conditions d'accès à l'avortement peut résoudre un grand nombre de situations de détresse que vivent les jeunes filles et femmes qui se retrouvent enceintes. Tout le monde sait que les grossesses non désirées sont à l'origine de drames qui :
 - détruisent l'avenir de beaucoup de femmes qui sont projetées parfois dans la prostitution ;
 - disloquent souvent définitivement les équilibres familiaux ;
 - et surtout font des enfants, nés hors mariage, des victimes innocentes qui porteront une « marque » tout au long de leur vie.
- **L'héritage** : permettre à l'enfant pris en Kafala de faire partie complètement de la famille qui l'a pris en charge et lui donner tous les droits comme ses frères et sœurs.

On ne peut raisonnablement pas faire de lui un intrus et le condamner ainsi à une double peine.

➤ **Les actions du mouvement associatif :**

- L'Etat a besoin d'une société civile organisée afin de promouvoir et d'encourager un dialogue structuré qui est le reflet d'une expression et d'une communication montante et non descendantes comme cela s'est toujours passé depuis des décennies.
- Le mouvement associatif peut et doit constituer cette courroie de transmission entre les pouvoirs publics et les catégories sociales les plus vulnérables. En effet, les associations sont les plus proches du terrain et sont donc plus compétentes et aptes à comprendre les besoins réels des différentes populations cibles.
- Les associations doivent s'affirmer comme une force de propositions, un réservoir de compétences et un groupe d'expertise :
 - Une force de propositions pour apporter des solutions judicieuses aux problèmes vécus par les mères « célibataires ». En effet, les besoins exprimés par cette catégorie doivent être pris en charge et portés devant les institutions concernées et militer en permanence jusqu'à leur résolution ;
 - Un réservoir de compétences capables d'analyser avec intelligence le vécu de cette catégorie de femmes afin de les aider à se prendre en charge et les faire participer activement à la recherche de solutions ;
 - Un groupe d'expertise connu et surtout reconnu par les pouvoirs publics qui lui fait appel chaque fois que c'est nécessaire. Son rôle est de participer à la mise en adéquation des différents textes en vue d'améliorer les conditions de vie des mères « célibataires » et de leurs enfants.

La conjugaison des efforts du mouvement associatif et des institutions publiques sur une base de respect et de reconnaissance mutuels peut effectivement aboutir à une prise en charge efficace des mères « célibataires » et de leurs enfants.